



Convention de collaboration

Entre,
Président(e) ou membre du CA agissant au nom de Babelkot Asbl n° d'identification
BE0443.343.250 et

Nom.....Prénom.....
né(e) le.....à.....
Domicilié(e) à.....
Téléphone :.....GSM :.....
Le / la bénévole

Le Babelkot est heureux de vous compter parmi ses bénévoles. Soucieux de contribuer au bien-être social et plus particulièrement à l'accueil de personnes souffrant de solitude, nous vous remercions de votre collaboration à titre gratuit à cet objectif.

Il est convenu ce qui suit :

- 1) durée
La présente convention est conclue pour une durée illimitée ; elle pourra néanmoins prendre fin à tout moment à l'initiative des deux parties ; le(la) volontaire pourra mettre fin à son engagement par simple lettre ou mail ; l'association, y mettra fin par les mêmes voies,.
- 2) Le Babelkot s'engage à:
 - Offrir au volontaire une information et un encadrement en vue de pouvoir commencer son activité dans de bonnes conditions.
 - Associer le volontaire aux réunions des équipes qu'il aura souhaité rejoindre et à l'inviter aux réunions de bénévoles régulièrement organisées.
 - Respecter les limites personnelles de l'engagement du volontaire.
 - Assurer le volontaire lors de l'exercice de son bénévolat. (Fortis, police : 03/99.537.954/01)
- 3) Le volontaire s'engage à
 - Accepter les objectifs et l'esprit de l'association tels que décrits dans ses statuts sous l'objet social et dans sa note d'organisation.
 - Participer aux réunions des équipes qu'il aura décidé de rejoindre ainsi qu'aux réunions de bénévoles régulièrement organisées
 - Assurer trois permanences de trois heures chacune chaque mois ou leur équivalent sur une période d'un an.
 - Suivre les pratiques et règles de fonctionnement édictées par l'association

- Veiller à faire respecter le règlement d'ordre intérieur par les membres (bénéficiaires) de l'association.
- Donner son temps à titre gratuit.
- S'astreindre au secret professionnel, au non-jugement et à une discrétion absolue.
- Limiter son intervention au cadre strict de la mission normale de volontaire.
- Ne pas utiliser l'association, son nom, ou sa fonction de volontaire dans l'association à des fins personnelles ou externes à celle-ci.
- Veiller à la ponctualité de ses prestations ;
- Rechercher par lui-même un remplaçant en cas d'empêchement pour une permanence qu'il aura proposé d'assurer et à informer le responsable de l'équipe des volontaires en charge de la grille des permanences.
- A veiller - s'il est dans l'une des situations personnelles requérant un accord du médecin-conseil de sa mutuelle, du bureau de chômage, d'Actiris ou de toute autre instance- à respecter les règles et normes imposées par ces organismes.

4) En outre le volontaire déclare savoir :

- qu'il ne bénéficiera d'aucune rémunération ni indemnité d'aucune sorte en ce compris les frais de déplacement ;
- que l'association ne pourra être tenue pour responsable des biens personnels du volontaire en cas de vol ou destruction ;
- Que la couverture d'assurance prise par l'ASBL à son profit couvre sa responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages qu'il aurait occasionnés à l'ASBL ou à des tiers durant ses prestations, de même que les dommages corporels subis par lui lors d'un accident dans l'exercice de son volontariat ou au cours des déplacements effectués dans le cadre de celui-ci. Cette couverture porte sur les frais excédant les remboursements effectués par l'organisme d'assurance sociale (mutuelle ou autre) pour une couverture incluant les petits risques avec les limites et franchises prévues à la police.(voir police Fortis en annexe)
- RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des Données) voir annexe 1

5) Clause particulière éventuelle :

- Remise de la clef OUI /NON + télécommande OUI/NON + caution à payer de 25€ au compte BE46 3100 9038 9336, montant qui vous sera remboursé lors de votre départ.

Etabli en double exemplaire Le..... à Bruxelles.

Signatures :

Président ou membre du CA

Volontaire

.....